



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 67905

Texte de la question

M. Pierre-Alain Muet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation des enseignants. Cette réforme prévoit le recrutement des futurs enseignants au niveau master 2 (bac + 5 au lieu de bac + 3) et une formation dispensée désormais par les universités *via* ces masters et non plus par les IUFM. Ainsi, l'année de préparation « pratique » au métier d'enseignant dispensée par les IUFM est supprimée et des stages simplement conseillés en master 2. La formation professionnelle est oubliée au profit d'une préparation académique à l'université. Cela remet en question la qualité de la formation de ces futurs enseignants qui se retrouveront devant des élèves sans avoir bénéficié de stages ni de formation professionnelle, et le devenir des IUFM, cantonnés à d'éventuels encadrements de stages. Cette réforme ignore qu'enseigner est un métier qui s'apprend et qui requiert une véritable formation professionnelle qui ne peut en aucun cas se réduire à quelques stages pratiques. En conséquence, il lui demande si elle entend revenir sur ces décisions qui nuisent à la qualité de la formation des maîtres et quelles dispositions elle compte prendre pour garantir le rôle et les moyens humains et financiers des IUFM.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD, en cas d'échec au concours. Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, comporte des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. Les stages d'observation permettent aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles : rencontrées par les enseignants auprès desquels ils sont placés. Les périodes de pratique accompagnée donnent lieu à des mises en situation concrètes consistant, par exemple, en la préparation et en la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Les stages en responsabilité se traduisent par la prise en charge d'une classe. Ces stages sont offerts prioritairement aux candidats déclarés admissibles pour leur permettre de valider et finaliser leur projet professionnel. Tous ces stages sont encadrés par des formateurs référents, qui exercent auprès du stagiaire en responsabilité un rôle de conseil et de guide à son arrivée dans l'école ou l'établissement et procèdent à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Ils aident à l'organisation des cours et interviennent sur les questions

relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations. Par ailleurs, les universités peuvent proposer aux non-admissibles des compléments de formation ou des stages, en liaison avec leur nouveau projet professionnel en construction. Enfin, des stages en entreprise peuvent être proposés, notamment au cours de la première année de master, afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement s'ils se destinent à l'enseignement technique ou professionnel. Les épreuves des concours, définies par les arrêtés du 28 décembre 2009, participent à l'élévation du niveau scientifique des futurs professeurs par la mise en oeuvre d'épreuves d'admissibilité destinées à évaluer la solidité de leur culture disciplinaire. Les épreuves d'admission, à vocation professionnelle, sont destinées à évaluer la capacité des candidats à construire, à planifier et à organiser un enseignement. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Alain Muet](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67905

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12430

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5819